

Maisons-Alfort, le 16/05/2024

Conclusions de l'évaluation

**relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché
pour le produit biocide SECLIRA APPÂT-MOUCHE
à base de dinotéfurane,
de la société BASF FRANCE SAS**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DU PRODUIT

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide SECLIRA APPÂT-MOUCHE de la société BASF FRANCE SAS dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide SECLIRA APPÂT-MOUCHE à base de 0,5% de dinotéfurane¹ est un type de produit 18² destiné à la lutte contre les mouches. Le produit biocide est un aérosol prêt-à-l'emploi destiné à être appliqué par pulvérisation sur les surfaces dans les locaux industriels, les bâtiments privés, les bâtiments publics (hôpitaux, maisons de retraite, etc.) et les bâtiments d'élevage, par des utilisateurs professionnels et non professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par les Pays-Bas, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit SECLIRA APPÂT-MOUCHE a été évalué par les Pays-Bas. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

¹ Règlement d'exécution (UE) n° 2015/416 du 12/03/15 approuvant le dinotéfurane en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides du type 18.

² TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités néerlandaises et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit SECLIRA APPÂT-MOUCHE ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit SECLIRA APPÂT-MOUCHE est efficace contre la mouche domestique (*Musca domestica*) et la mouche des étables (*Stomoxys calcitrans*) lorsqu'il est appliqué par pulvérisation, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature scientifique s'agissant de phénomènes de résistance à la substance active dinotéfurane chez les mouches.

Néanmoins en cas de diminution significative d'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Un co-formulant, l'acétone, contenu dans le produit SECLIRA APPÂT-MOUCHE a été identifié comme substance préoccupante pour la santé humaine.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit SECLIRA APPÂT-MOUCHE pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL⁵ pour les utilisateurs professionnels et non-professionnels et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

En application du document guide⁶, une évaluation du risque a été réalisée pour la substance préoccupante acétone pour la santé humaine. L'estimation de l'exposition à cette substance préoccupante ayant une Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) européenne est également inférieure à la valeur limite pour ces usages dans les conditions d'emploi revendiquées.

⁵ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

⁶ Guidance on the BPR : Volume III Parts B+C, Version 4.0, December 2017, Annex A.

RISQUE POUR LA SANTE ANIMALE

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation du produit SECLIRA APPÂT-MOUCHE dans les bâtiments d'élevage, conduit à une marge de sécurité suffisante pour les animaux d'élevage, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

L'exposition des animaux de compagnie est couverte par l'évaluation de risque pour la santé humaine pour les usages revendiqués.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit SECLIRA APPÂT-MOUCHE en tant que TP18, précisées dans le RCP en annexe, une contamination des denrées d'origine animale ne peut être exclue. Une estimation de l'exposition totale des animaux de rente puis une évaluation du risque pour l'Homme via la consommation de denrées d'origine animale a été réalisées.

Le risque via l'alimentation est conforme dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour la substance active uniquement ; aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement.

Concernant l'utilisation du produit SECLIRA APPÂT-MOUCHE par pulvérisation en intérieur dans les locaux industriels et commerciaux, bâtiments publics et privés, ainsi que les habitations, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Ainsi ces usages sont conformes pour l'environnement.

Concernant l'utilisation du produit SECLIRA APPÂT-MOUCHE par pulvérisation dans les bâtiments d'élevage, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe uniquement si les instructions d'utilisation et mesures de gestion du risque suivantes sont appliquées :

- La surface traitée des murs et plafonds ne doit pas excéder 10% de la surface au sol, ce qui correspond à 20 m² de surface traitée pour 100 m² au sol, en fonction du niveau d'infestation aux endroits où les mouches sont retrouvées
- Ne pas utiliser le produit quand les effluents ou rejets des bâtiments d'élevage ou des zones de stockage des lisiers et fumiers peuvent être dirigés vers une station d'épuration ou tout environnement aquatique.

Ainsi ces usages sont conformes pour l'environnement considérant toutes ces conditions.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit SECLIRA APPÂT-MOUCHE est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit de l'EMR.

La substance active dinotéfurane a été considérée comme candidate à la substitution dans le cadre de son approbation. Une évaluation comparative a été menée par la DEPR et ne conduit pas à refuser l'utilisation du produit SECLIRA APPÂT-MOUCHE ou à en restreindre les usages.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués dans le cadre d'une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit SECLIRA APPÂT-MOUCHE :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Mouche domestique <i>Musca domestica</i> Adultes	16 g de produit/ m ²	Intérieur (locaux industriels et commerciaux, bâtiments publics et privés) Traitement par pulvérisation Professionnels	Conforme
		Intérieur (résidences privées/ locaux domestiques) Traitement par pulvérisation Non-professionnels	Conforme
Mouche domestique <i>Musca domestica</i> Adultes	16 g de produit/ m ²	Intérieurs- bâtiments d'élevage Traitement par pulvérisation Professionnels	Conforme
Mouche des étables <i>Stomoxys calcitrans</i> Adultes		Intérieurs- bâtiments d'élevage Traitement par pulvérisation Non professionnels	Conforme

Pour le directeur général, par délégation,
le directeur adjoint,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	SECLIRA APPÂT-MOUCHE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	SYSTORA APPÂT-MOUCHE STENDUR APPÂT-MOUCHE

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	BASF France SAS
	Adresse	21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY Cedex FRANCE
Numéro de demande	BC-NN044812-28	
Type de demande	Demande de reconnaissance mutuelle en parallèle	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	BASF Corporation
Adresse du fabricant	100 Park Avenue –Florham Park NJ 07932 New Jersey Etats-Unis
Emplacement des sites de fabrication 1	PLZ Aeroscience , 1101 Integram Drive Pacific MO 63069 Missouri Etats-Unis
Emplacement des sites de fabrication 2	Czech Aerosol, a.s., Velvéty 33 41501 Rtyne nad Bilinou République Tchèque
Emplacement des sites de fabrication 3	AEROSOL SERVICE GmbH Helmstedter Str. 58 c 38126 Braunschweig Allemagne
Emplacement des sites de fabrication 4	JagoPRO Sp.z o.o. Szczakowska Street 35 43-600 Jaworzno Pologne

1.4. Fabricant de la substance active

Substance active	Dinotefuran
Nom du fabricant	LKC Chem-Regs Ltd (Acting for Mitsui Chemicals Crop & Life Solutions, Inc., Japan) Irlande
Adresse du fabricant	Nihonbashi Dia Building, 1-19-1, Nihonbashi, Chou-ku 103-0027 Tokyo Japon

Emplacement des sites de fabrication	Mitsui Chemicals Inc./Omuta Works, 30 Asamuta-Machi, Ohmuta Shi, Fukuoka, 836-8610 Japon
---	---

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Dinotéfurane	(RS)-1-méthyl-2-nitro-3-(tetrahydro-3-furylméthyl)guanidine	Substance active	165252-70-0	-	0,505 (Technique)
Acétone	acétone	Formulant	67-64-1	200-662-2	25, 3

2.2. Type de formulation

AE (aérosols (prêts à l'emploi))

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Aérosol inflammable catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique catégorie 3 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 2
Mentions de danger	H222 : Aérosol extrêmement inflammable H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H222 : Aérosol extrêmement inflammable H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 : Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage P261 : Éviter de respirer les aérosols. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 : Appeler un médecin en cas de malaise.

	<p>P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P405 : Garder sous clef.</p> <p>P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p>
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Insecticide en milieu urbain, professionnel

Type de produit	TP 18 – Insecticides, acaricides et produit utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Musca domestica</i> – Mouche domestique – adultes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur : locaux industriels/commerciaux, résidences privées, bâtiments destinés à recevoir du public (hôpitaux, cabinets infirmiers, etc.)
Méthode(s) d'application	Traitement localisé avec un pulvérisateur prêt à l'emploi placé à 30 cm de la surface à traiter.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appliquer 16 g de produit / m ² correspondant à 3 secondes de pulvérisation par mètre linéaire. Efficacité résiduelle jusqu'à 6 semaines. Maximum 11 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîte métallique revêtue de PP ou de PE ou de PET de contenance 250, 300, 350, 400, 500 ou 600 mL

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Ne pas dépasser 11 applications par an.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 –Insecticide en milieu urbain, non professionnels

Type de produit	TP 18 – Insecticides, acaricides et produit utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Musca domestica</i> – Mouche domestique – adultes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur : résidences privées/ locaux domestiques
Méthode(s) d'application	Traitement localisé avec un pulvérisateur prêt à l'emploi placé à 30 cm de la surface à traiter
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appliquer 16 g de produit / m ² correspondant à 3 secondes de pulvérisation par mètre linéaire. Efficacité résiduelle jusqu'à 6 semaines. Maximum 11 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîte métallique revêtue de PP ou de PE ou de PET de contenance 100, 150, 200 ou 250 mL

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Ne pas dépasser 11 applications par an.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 –Insecticide en milieu rural (bâtiments d'élevage, fermes), professionnels

Type de produit	TP 18 – Insecticides, acaricides et produit utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Musca domestica</i> – Mouche domestique – adultes <i>Stomoxys calcitrans</i> – Mouche des étables – adultes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur : bâtiments d'élevage, fermes
Méthode(s) d'application	Traitement localisé avec un pulvérisateur prêt à l'emploi placé à 30 cm de la surface à traiter
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appliquer 16 g de produit / m ² correspondant à 3 secondes de pulvérisations par mètre linéaire. Traiter jusqu'à un maximum de 10% des murs et plafonds en fonction du niveau d'infestation dans les endroits où les mouches sont retrouvées. Efficacité résiduelle jusqu'à 6 semaines. Maximum 6 applications par an
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîte métallique revêtue de PP ou de PE ou de PET de contenance 250, 300, 350, 400, 500 ou 600 mL

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- La surface traitée des murs et plafonds ne doit pas excéder 10% de la surface au sol, ce qui correspond à 20 m² de surface traitée pour 100 m² au sol, en fonction du niveau d'infestation aux endroits où les mouches sont retrouvées. Ne pas dépasser 6 applications par an.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas utiliser le produit quand les effluents ou rejets des bâtiments d'élevage ou des zones de stockage des lisiers et fumiers peuvent être dirigés vers une station d'épuration ou tout environnement aquatique.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Insecticide en milieu rural (bâtiments d'élevage, fermes), non-professionnels

Type de produit	TP 18 – Insecticides, acaricides et produit utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Musca domestica</i> – Mouche domestique – adultes <i>Stomoxys calcitrans</i> – Mouche des étables – adultes
Domaine(s) d'utilisation	Interieur : bâtiments d'élevage, fermes
Méthode(s) d'application	Traitement localisé avec un pulvérisateur prêt à l'emploi placé à 30 cm de la surface à traiter
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appliquer 16 g de produit / m ² correspondant à 3 secondes de pulvérisation par mètre linéaire. Traiter jusqu'à un maximum de 10% des murs et plafonds en fonction du niveau d'infestation aux endroits où les mouches sont retrouvées. Efficacité résiduelle jusqu'à 6 semaines. 6 applications maximales par an
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîte métallique revêtue de PP ou de PE ou de PET de contenance 100, 150, 200 ou 250 mL

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- La surface traitée des murs et plafonds ne doit pas excéder 10% de la surface au sol, ce qui correspond à 20 m² de surface traitée pour 100 m² au sol, en fonction du niveau d'infestation aux endroits où les mouches sont retrouvées. Ne pas dépasser 6 applications par an.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas utiliser le produit quand les effluents ou rejets des bâtiments d'élevage ou des zones de stockage des lisiers et fumiers peuvent être dirigés vers une station d'épuration ou tout environnement aquatique.

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Le produit doit être appliqué en intérieur, sur les surfaces infestées où les mouches se posent.
- Cibler l'application dans les zones où les mouches se rassemblent ou se posent (zones murales chaudes, cloisons, piliers, encadrements de fenêtres, canalisations, extérieur des mangeoires, fenêtres, portes, poutres de toit, avant-toits, encadrements de portes, conduites électriques, rampes d'arrosage, etc.).
- Les zones traitées doivent être ré-inspectées après 2 – 3 semaines. En cas d'infestation initiale sévère, une seconde application peut être requise, particulièrement si le premier traitement n'a pas été optimisé ou si certains endroits où se posent les mouches avaient été omis.
- Laisser sécher le produit avant la ré-entrée des personnes ou des animaux dans les zones traitées.
- Activité résiduelle : l'activité résiduelle du produit varie en fonction de la propreté et de la nature des surfaces traitées. Pour conserver une activité résiduelle jusqu'à 6 semaines, les surfaces traitées ne doivent pas être nettoyées (mouillées) pendant cette période, mais retirer les mouches mortes régulièrement est recommandé. Le nettoyage humide des surfaces traitées est recommandé seulement après avoir obtenu l'efficacité désirée.
- Appliquer uniquement sur des surfaces non poreuses.
- Pour les professionnels :
Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter le traitement. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme visé, le moment des applications et les zones à traiter.
- Pour les non-professionnels :
Si l'infestation persiste contacter un professionnel.
- Pour éviter le développement de résistance :
 - Lire attentivement l'étiquette et bien respecter toutes les instructions.
 - Ne pas [utiliser/appliquer] le produit dans des zones où la résistance à la substance active contenue dans le produit est suspectée ou établie.
 - Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
 - Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance ou d'identifier une résistance potentielle.
 - Informer le détenteur de l'autorisation en cas d'inefficacité du traitement.
 - Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population).

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- Éviter de respirer les aérosols.
- Assurer une ventilation adéquate (ventilation industrielle ou ouverture des portes et fenêtres). Minimiser la présence dans la zone traitée.
- Ne pas appliquer directement sur les animaux.
- A utiliser uniquement dans des endroits inaccessibles aux nourrissons, aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non ciblés.
- Ne pas utiliser à proximité des animaux domestiques ou d'élevage.
- Ne pas appliquer sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Appeler un centre antipoison /un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche.

- En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin.
- Informations au personnel de santé / au médecin: Initié les mesures de premiers secours si nécessaire, puis appeler un centre antipoison.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation: 3 ans.
- Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Protéger de la lumière du soleil. Ne pas stocker au-dessus de 40 °C.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale.

6. Autre(s) information(s)

- Ce produit contient du dinotéfurane qui est dangereux pour les abeilles.